



Un œil surles DP



19/10/2016

Absences :

- Jours de déménagements : doivent être pris sans coupure sauf circonstances exceptionnelles.
- Arrêt maladie et désert médicaux : comment faire si les médecins sont indisponibles ?
L'établissement : nous ne pouvons être tenus pour responsable de cette situation. Nous allons nous rapprocher de la DG avant de faire une réponse plus complète.
Nous espérons cette réponse dans le compte rendu.
- Récupération horaire : il est difficile de prendre des heures de récupération sur les plages fixes.
L'établissement : effectivement l'accord OATT le prévoit mais sur accord préalable de la hiérarchie.
- Temps partiel : moins de 24h00/hebdo est-ce possible ?
L'établissement : les temps partiels sont soumis à la nécessité de service.
*Le temps partiel est souvent **un choix personnel** face à une situation particulière. L'établissement se doit d'étudier les demandes et d'organiser en conséquence la charge de travail du service et de l'agent.*
- Absence rentrée scolaire :
L'établissement : correspond forcément à un enfant mineur et doit être prise le jour de la rentrée scolaire.
*Nous souhaitons **plus de souplesse** : suivant les circonstances l'agent doit pouvoir la prendre autour de la rentrée scolaire.*
- Congés et 30% de présence : l'établissement a une vision des congés service par service et indique que ceux-ci sont soumis à la nécessité de service.
*Pour nous : **pose et refus des congés = e-temptation** afin de permettre la rotation du personnel.*
- Jour de congés d'ancienneté : date anniversaire de l'entrée de l'agent = date d'octroi du jour d'ancienneté.
Ils sont à prendre entre la date d'octroi et la date anniversaire suivante.



Bulletins de salaire de 07 et 08/2016 suite au jugement du 20-09-2016 (référentiel métiers)

- L'établissement : refuse de refaire les bulletins de salaire de ces deux mois.
*Pour nous : **bulletin de salaire inexacte = rectification.***

Campagne AI-promos 2017 : la note arrive dans les prochains jours.

Election CPL de droit public : la première réunion de négociation du protocole électoral a lieu le 28/10/16.

Note DIF et formulaire de demande : en cours de rédaction.

Nombre d'ESI et temps de pause :

- La programmation de 5 ESI dans la matinée **empêche la prise de 45 mn** de temps de repas.
L'établissement : dans une matinée c'est 4 ESI sécurisés ou 5 ESI non sécurisés.
*Dans le cadre de la QVT, nous demandons le **respect de la pause et des 45 mn minimales de temps de repas.***



Une question, une précision : contactez-nous !!!

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

